



Politique d'investissement responsable



Table des matières

Introduction	3
Portée.....	3
Gouvernance	4
Rôles et responsabilités	4
Surveillance et rapports	5
Outils.....	5
Conflits d'intérêts	5
Approches d'investissement responsable	6
Sélection, nomination et surveillance des gestionnaires.....	6
Intégration des critères ESG.....	7
Filtrage négatif (exclusions).....	7
Intendance	9
Portefeuilles ayant un objectif axé sur l'investissement responsable.....	10
Énoncés de position	11
Permettre une gouvernance solide	11
Atténuer les risques et s'adapter aux changements climatiques	11
Protéger la biodiversité et la nature.....	11
Défendre les droits de la personne et lutter contre les inégalités	12
S'engager à la réconciliation avec les peuples autochtones	12
Révision de la politique	12

Introduction



Banque Nationale Investissements inc. («BNI») a pour ambition d'être un acteur du changement au profit d'un système financier plus durable. Nous visons à partager notre savoir-faire, à influencer nos partenaires et les milieux financiers, et à répondre aux besoins des investisseurs canadiens ou investisseuses canadiennes. Dans cette optique, l'investissement responsable est une composante clé de notre stratégie d'investissement. Nous croyons que la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance («ESG») afin de compléter l'analyse financière traditionnelle permet une meilleure évaluation des risques et occasions à saisir, entraînant de meilleures décisions d'investissement. Nous croyons que les risques systémiques, tels que les changements climatiques et les violations des droits de la personne, nécessitent une attention appropriée.

Par critères ESG, nous entendons des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance reliés à un investissement. Ils représentent trois grands groupes de facteurs extrafinanciers utilisés pour cerner les occasions ou les risques de croissance importants dans divers investissements. Le critère environnemental évalue les occasions et risques liés à l'environnement que peut rencontrer une entreprise et comment elle les gère. Ce critère peut tenir compte d'une variété d'aspects, dont l'utilisation de l'énergie, les déchets, la pollution ou la contamination des sols. Le critère social couvre les relations de l'entreprise avec la clientèle, les fournisseurs, le personnel, la collectivité et d'autres parties prenantes pertinentes. Les conditions de travail du personnel, la protection des données personnelles ou les relations avec les collectivités locales sont des exemples des aspects sociaux évalués par ce critère. Enfin, le critère de gouvernance évalue la structure et la culture d'entreprise d'une société. La transparence, la composition du conseil d'administration, la rémunération de la haute direction, les normes de déontologie, la gestion des conflits d'intérêts ou les contributions politiques sont des exemples du critère de gouvernance.

Portée

La politique d'investissement responsable de BNI (aussi appelée la «politique») définit comment différentes approches de l'investissement responsable¹ sont intégrées dans la plateforme à architecture ouverte de BNI, principalement par le processus de sélection, de nomination et de surveillance des gestionnaires. Pour plus de clarté, l'expression «gestionnaire de portefeuille» utilisée dans l'ensemble de cette politique recouvre à la fois les gestionnaires de portefeuille et les sous-gestionnaires de portefeuille.

Cette politique s'applique aux fonds communs de placement et aux fonds négociés en bourse (FNB) de BNI (ensemble, «les Fonds» ou «les Fonds BNI») offerts publiquement. Elle s'applique dans la mesure où elle concorde avec les objectifs et les stratégies d'investissement exposés dans le prospectus de chaque fonds (le «Prospectus») et convient pour l'investissement considéré. Les exceptions notables sont les instruments d'investissement qui ne permettent pas les approches d'investissement responsable². Lorsque les Fonds BNI investissent dans des fonds sous-jacents, l'application de cette politique varie selon le degré d'influence de BNI sur les activités d'investissement du fonds sous-jacent.

¹ BNI se réfère aux définitions des approches d'investissement responsable établies conjointement par les Principes pour l'investissement responsable, l'Institut CFA et la Global Sustainable Investment Alliance.

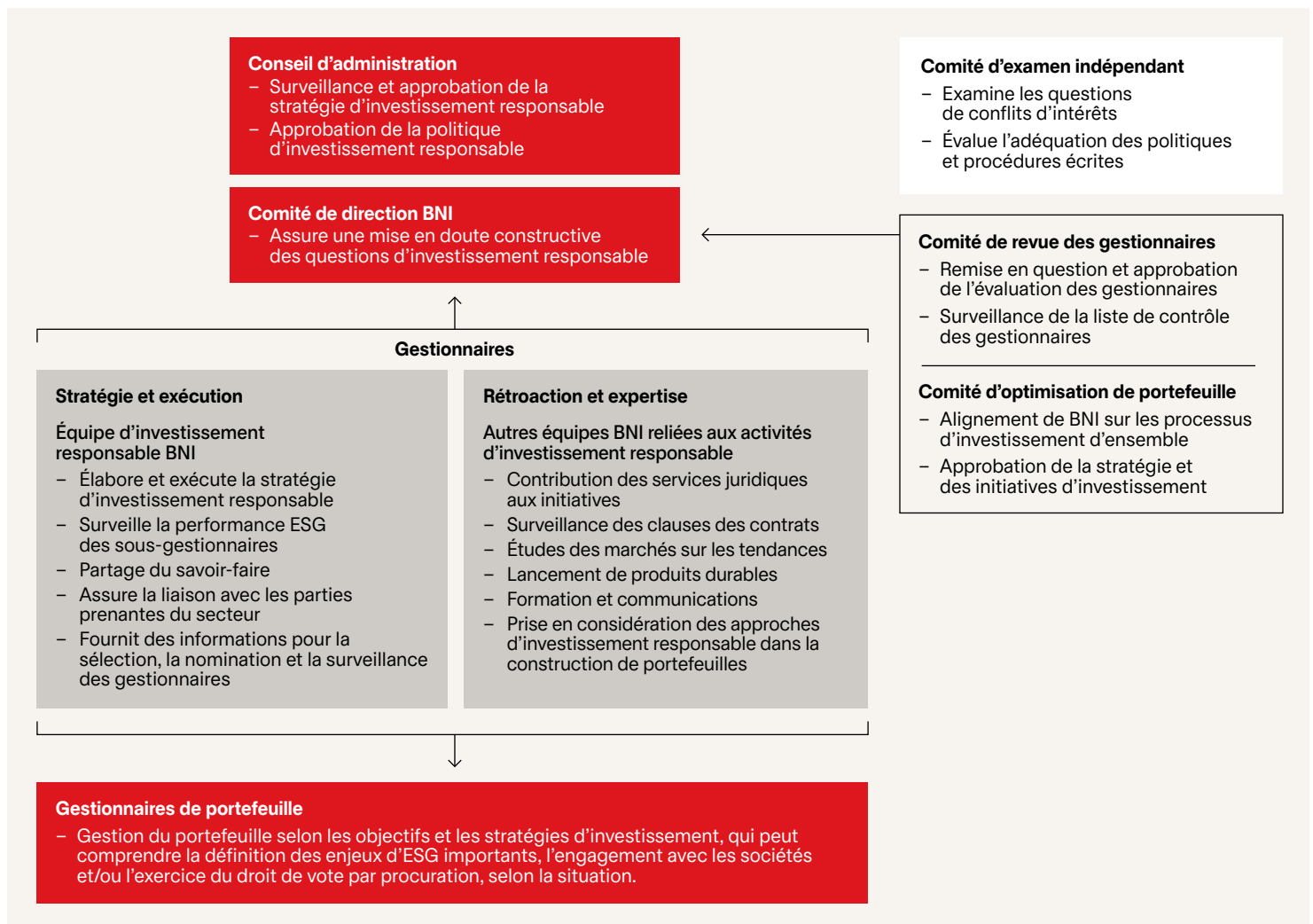
² Celles-ci comprennent certaines stratégies dans lesquelles il n'est guère possible d'inclure les critères ESG, comme les stratégies d'investissement passif reproduisant des indices ou les dérivés.



Rôles et responsabilités

L'investissement responsable est une partie intégrante de la structure de prise de décision de BNI. Les priorités de BNI, y compris celles qui se rapportent à l'investissement responsable, sont adoptées par le conseil d'administration de BNI. Par la suite, le comité de direction de BNI est responsable de la surveillance régulière des activités d'investissement. L'équipe d'investissement responsable dédiée de BNI siège sous la direction de la gestion des risques et de l'exécution et dirige l'élaboration de la stratégie d'investissement responsable de BNI ainsi que sa mise en œuvre en contribuant directement au processus de sélection, de nomination et de surveillance des gestionnaires de portefeuille. L'investissement responsable chez BNI bénéficie aussi de la collaboration étroite avec des spécialistes des aspects juridiques, des produits et des communications dans toute l'organisation. Les gestionnaires de portefeuille de la plateforme BNI ont pour mandat d'exécuter leurs stratégies d'investissement respectives, y compris les stratégies d'investissement responsable, telles que l'intégration de critères ESG, le filtrage et/ou le programme d'intendance, tel qu'applicable pour atteindre les objectifs d'investissement exposés dans le Prospectus.

Plusieurs comités soutiennent l'avancement continu de la stratégie d'investissement responsable de BNI. En particulier, le Comité d'examen des gestionnaires est l'organe de décision officiel pour la supervision de la sélection, la nomination et la surveillance des gestionnaires de portefeuille. Le Comité d'optimisation du portefeuille approuve les modifications de la stratégie d'investissement d'ensemble ou des initiatives d'investissement responsable clés. Le Comité d'examen indépendant examine les questions de conflits d'intérêts. Des groupes de travail additionnels sont créés pour diverses initiatives selon les besoins.





Surveillance et rapports

L'équipe d'investissement responsable de BNI rend compte au Comité de direction, une fois par trimestre, de l'ensemble des activités d'investissement responsable et du respect de la politique. De plus, l'équipe produit des rapports sur des activités d'investissement responsable spécifiques à l'intention de divers comités, lorsque cette information est pertinente. Le Conseil d'administration de BNI surveille les initiatives clés périodiquement et contrôle une fois par an le respect de cette politique. BNI communique sur ses activités d'investissement responsable dans le rapport annuel sur l'investissement responsable de BNI disponible sur le site Web de BNI.

Outils

BNI s'en remet aux déterminations par des fournisseurs de données tiers, aux gestionnaires de portefeuille de ses fonds et, dans certains cas, aux informations des émetteurs et d'autres organismes du secteur. Les données ESG comportent plusieurs problématiques et risques connus, par exemple ceux d'être périmées, incomplètes, inexactes, estimées ou modélisées et/ou subjectives par nature. BNI ne vérifie pas les données ESG d'entrée, mais s'en remet au jugement expert des gestionnaires de portefeuille de ses fonds et à leurs ressources en investissement responsable respectives pour soutenir leur processus d'investissement. Bien qu'elle analyse scrupuleusement ses fournisseurs externes avant de retenir leurs services, BNI ne peut pas garantir l'exactitude, la qualité ou l'interprétation des informations et des données qu'elle reçoit de ses fournisseurs externes.

Conflits d'intérêts

Dans le cours des activités d'investissement responsable de BNI, il peut se produire des situations qui placent BNI en conflit d'intérêts avec d'autres parties. Par exemple, BNI peut avoir une position différente sur les questions d'ESG de celle de sa société mère, alors qu'elle exerce le droit de vote par procuration pour les actions de la Banque Nationale du Canada, ou les activités d'intendance au nom de fonds durables peuvent différer d'autres fonds selon leurs objectifs d'investissement. Pour résoudre les questions de conflits d'intérêts, BNI s'en remet à certaines politiques et procédures dont les politiques de vote par procuration pour chaque gestionnaire de portefeuille, le Code de conduite et de déontologie de la Banque Nationale du Canada et le renvoi au Comité d'examen indépendant, selon le cas. Ces procédures aident à protéger les intérêts des investisseurs ou investisseuses et à maintenir l'intégrité des processus d'investissement de BNI.



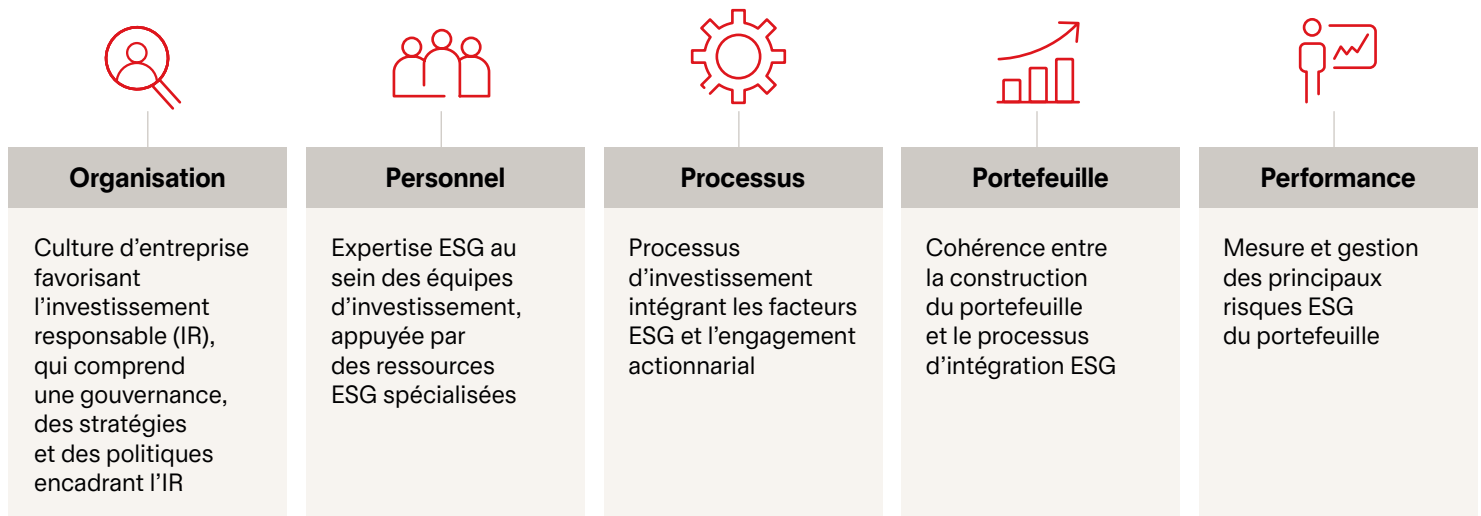
Approches d'investissement responsable



Sélection, nomination et surveillance des gestionnaires

Les processus de sélection et de surveillance des gestionnaires de portefeuille de BNI reposent sur une méthodologie de recherche exclusive appelée le processus OP4+. Cette évaluation OP4+ repose sur plus de 25 critères bien définis d'excellence de la gestion de portefeuille regroupés sous six piliers: Organisation, Personnel, Processus, Portefeuille, Performance et ESG (le «+»). Ces critères d'excellence de la gestion de portefeuille sont communs à l'ensemble des gestionnaires de portefeuille de la plateforme BNI, sans égard à la catégorie d'actifs. L'évaluation des gestionnaires se fait en fonction de leurs initiatives ESG et de la maturité ESG à l'échelle de l'entreprise ainsi qu'en fonction des approches ESG particulières appliquées à la stratégie d'investissement gérée. Plus précisément, le pilier «+» évalue les gestionnaires de portefeuille sur la base des critères suivants:

Les critères OP4+ en matière d'investissement responsable



L'équipe d'investissement responsable BNI procède à une évaluation annuelle en profondeur des pratiques d'investissement de l'ensemble des gestionnaires de portefeuille gérant des fonds et des FNB BNI. Cette évaluation examine si les approches ESG utilisées par un ou une gestionnaire de portefeuille concordent avec les stratégies et objectifs d'investissement exposés dans le Prospectus et la convention de gestion de placements. Une surveillance régulière est aussi assurée par l'équipe d'investissement responsable BNI, ce qui peut comprendre la surveillance des modifications des ressources d'investissement responsable d'un ou une gestionnaire de portefeuille, les risques ESG importants cernés, un examen des paramètres clés du portefeuille et/ou les progrès pertinents de l'engagement actionnarial, selon le cas. Les évaluations OP4+ sont présentées au Comité d'examen des gestionnaires pour vérification et approbation.

Lors de ces évaluations, les différentes approches d'investissement responsable faisant partie de la stratégie d'investissement propre au mandat sont évaluées, telles que l'intégration des risques ESG, le filtrage positif et négatif, une approche fondée sur le meilleur de la catégorie, une approche thématique et l'investissement à impact. Les détails sur les approches d'investissement responsable spécifiques employées pour chaque fonds figurent dans le Prospectus, dans la stratégie d'investissement de chaque fonds.



Intégration des critères ESG

BNI croit que la prise en compte de critères ESG afin de compléter l'analyse financière traditionnelle permet une meilleure évaluation des risques et des occasions à saisir, entraînant de meilleures décisions d'investissement. Par conséquent, l'évaluation de l'intégration de critères ESG par les gestionnaires de portefeuille des fonds BNI est un des principaux piliers de cette politique.

Selon le fonds, les approches d'investissement responsable peuvent varier de la seule atténuation des risques à des évaluations approfondies conçues pour atteindre des objectifs de durabilité. Chaque gestionnaire de portefeuille utilise sa propre approche pour l'intégration des critères ESG, en s'appuyant sur diverses sources et divers types d'information ESG.

Filtrage négatif (exclusions)

BNI reconnaît que certains actifs sont susceptibles de causer des préjudices aux personnes et à la planète et, par conséquent, cherche à appliquer des critères de filtrage négatif (exclusions). Les critères de filtrage négatif comprennent deux groupes : les «exclusions normatives de BNI» et les «exclusions applicables aux Fonds de développement durable BNI». Des informations sur les Fonds BNI qui appliquent ces exclusions sont disponibles dans le prospectus.

En plus des éléments énumérés à la section Portée, les exceptions notables aux exclusions incluent notamment les fonds qui dépendent d'indices externes ou les placements alternatifs pour lesquels ces exclusions peuvent ne pas s'appliquer.

Plus précisément, le ou la gestionnaire de portefeuille appliquant les exclusions normatives de BNI cherche à exclure, de l'univers de placement, pour les titres sur lesquels il ou elle exerce un pouvoir discrétionnaire, les sociétés qui tirent, de par leur participation directe, plus de :

- 5 % de leurs produits d'exploitation provenant de la production de tabac;
- 5 % de leurs produits d'exploitation provenant de l'extraction de charbon thermique;
- 5 % de leurs produits d'exploitation de l'exploration et/ou de l'extraction de pétrole et de gaz dans les régions extracôtières de l'Arctique;
- 0 % de leurs produits d'exploitation provenant de la fabrication de composantes personnalisées et essentielles d'armes controversées. Les armes controversées comprennent : les bombes à sous-munitions, les mines terrestres, les armes à uranium appauvri, les armes biologiques/chimiques et les armes incendiaires.

De plus, le ou la gestionnaire de portefeuille appliquant les exclusions normatives de BNI cherche également à exclure les sociétés qui ont violé les principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base du cadre d'évaluation d'un fournisseur de données ESG indépendant ou du cadre d'évaluation ESG du ou de la gestionnaire de portefeuille.



Le gestionnaire de portefeuille appliquant les exclusions applicables aux Fonds de développement durable BNI cherche à exclure, de l'univers de placement, pour les titres sur lesquels il ou elle exerce un pouvoir discrétionnaire, les sociétés qui tirent, par leur participation directe, plus de :

- 5% de leurs produits d'exploitation de la production de tabac ou 15% de la distribution et/ou de la vente au détail de tabac;
- 5% de leurs produits d'exploitation de l'extraction de charbon thermique ou 10% de la production d'électricité au moyen de charbon thermique;
- 5% de leurs produits d'exploitation de l'exploration et/ou de l'extraction de pétrole et de gaz dans des régions extracôtières de l'Arctique;
- 0% de leurs produits d'exploitation de la fabrication de composantes personnalisées et essentielles d'armes controversées. Les armes controversées comprennent : les bombes à sous-munitions, les mines terrestres, les armes à l'uranium appauvri, les armes biologiques ou chimiques et les armes incendiaires;
- 10% de leurs produits d'exploitation de la fabrication, de la distribution et/ou de la vente au détail d'armes d'assaut à des civils;
- 10% de leurs produits d'exploitation de la possession et/ou de l'exploitation d'un établissement de jeu;
- 10% de leurs produits d'exploitation de la production et/ou de la distribution de divertissement pour adultes;
- 10% de leurs produits d'exploitation de la production, de la distribution et/ou de la vente au détail de cannabis à usage récréatif;
- 10% de leurs produits d'exploitation de l'exploration, de la production, du raffinage, du transport et/ou du stockage de pétrole et de gaz pour des sociétés dans les secteurs « producteurs de pétrole et de gaz » et « entreprises de raffinage et pipelines ».

De plus, le ou la gestionnaire de portefeuille appliquant les exclusions applicables aux Fonds de développement durable BNI cherche également à exclure les sociétés qui ont violé un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, sur la base du cadre d'évaluation d'un fournisseur de données ESG indépendant ou du cadre d'évaluation ESG du ou de la gestionnaire de portefeuille.

À titre d'exception aux critères d'exclusion relatifs aux combustibles fossiles mentionnés ci-dessus, les entités engagées dans une transition ambitieuse vers une énergie à faibles émissions de carbone peuvent être envisagées aux fins de placement par les Fonds de développement durable BNI si elles satisfont à certains critères déterminés par le ou la gestionnaire de portefeuille.

BNI se fie aux conclusions des fournisseurs de données tiers pour définir les exclusions susmentionnées. En outre, BNI ne sera pas réputée avoir enfreint ses obligations à l'égard de ces restrictions en raison d'actes ou d'omissions de ces fournisseurs tiers. Une omission comprend notamment les nouvelles émissions ou les nouveaux émetteurs pour lesquels les fournisseurs de données n'auraient pas encore effectué le mappage des données au niveau du titre. Pendant la période au cours de laquelle les données ESG d'un émetteur ne sont pas accessibles, cet émetteur sera exclu des dispositions relatives à la conformité des exclusions normatives ci-contre.

Dans le cadre de leur collecte de données, les fournisseurs et les gestionnaires de portefeuille peuvent exercer certains jugements de valeur (par exemple, concernant le caractère adéquat du programme d'une société pour traiter un enjeu ou une exclusion ESG). BNI ne vérifie pas ces jugements ni ne quantifie leur impact sur les exclusions normatives susmentionnées.

Les gestionnaires de portefeuille avec lesquels BNI collabore peuvent parfois imposer des restrictions additionnelles dans leurs décisions d'investissement. Par exemple, ils ou elles peuvent exclure certaines sociétés ou certains secteurs jugés préjudiciables selon leurs critères propres. Ces restrictions peuvent s'appliquer au niveau de la stratégie d'investissement du fonds ou à celui de l'entreprise. BNI soutient généralement toutes les exclusions appliquées par les gestionnaires de portefeuille des fonds, y compris, mais sans s'y limiter, celles fondées sur des législations, interdictions, normes ou traités internationaux.

Le respect des obligations d'exclusions de BNI est surveillé régulièrement.



Intendance

Engagement avec les gestionnaires de portefeuille, les entreprises et les émetteurs

BNI croit que l'engagement est créateur de valeur dans une stratégie d'investissement et produit des résultats durables.

Comme des gestionnaires de portefeuille des fonds BNI ont une connaissance approfondie des sociétés et émetteurs détenus dans leurs portefeuilles, nous les encourageons à participer à des activités d'engagement auprès des émetteurs et entreprises dans lesquelles ils ou elles investissent, qui pourraient influencer sur leurs affaires et leurs perspectives. BNI compte sur le ou la gestionnaire de portefeuille de ses Fonds pour établir un ordre de priorité des enjeux, déterminer le meilleur moyen d'interagir avec les sociétés cibles, que ce soit individuellement ou collectivement, et mettre en œuvre une stratégie d'escalade quand c'est nécessaire. Ces activités d'engagement couvrent une vaste gamme de sujets et de formats en fonction des politiques d'intendance internes de chaque gestionnaire de portefeuille. La conduite des activités d'engagement peut reposer sur les analyses et informations provenant des équipes internes des gestionnaires de portefeuille ou de services externes pour l'obtention des données, des études ou des prestataires de services tiers pour leurs activités d'engagement. Les pratiques d'engagement du gestionnaire de portefeuille avec les entreprises sont surveillées dans le cadre du processus de surveillance OP4+.

L'équipe d'investissement responsable BNI communique avec les gestionnaires de portefeuille pour partager les pratiques du secteur et accélérer la transition vers un système financier plus durable. Les thèmes d'engagement s'articulent autour du rehaussement des pratiques en investissement responsable ainsi que des positions clés.

Enfin, BNI soutient et endosse aussi diverses initiatives d'engagement collectives et peut communiquer avec les sociétés isolément ou avec l'aide de tiers spécialisés.

Les points saillants de ces échanges et principaux résultats sont présentés dans le rapport annuel sur l'investissement responsable de BNI.

Vote par procuration

BNI croit que les gestionnaires de portefeuille ont la responsabilité d'exercer leurs droits de vote par procuration. Les liens de BNI avec des gestionnaires de portefeuille mondiaux permettent de prendre en compte des éléments qui peuvent influencer sur les pratiques locales des entreprises. Les gestionnaires de portefeuille des fonds BNI ont pour mandat d'exercer leurs droits de vote au mieux des intérêts de la stratégie et de ses investisseurs ou investisseuses, conformément à leurs politiques internes de vote par procuration. Le Prospectus contient des résumés des politiques de vote par procuration. Les gestionnaires de portefeuille peuvent recourir à des tierces parties dans l'exercice de leurs droits de vote.

Les politiques de chaque gestionnaire de portefeuille des fonds BNI, ainsi que tous les registres de vote par procuration pour des fonds assujettis au Règlement 81-102 – Fonds d'investissement, sont disponibles sur le site Web de BNI.

Plaidoyer politique

Les politiques et normes publiques déterminent la réglementation qui régit toutes les sociétés ainsi que le paysage des finances durables. Comme propriétaire universel, BNI reconnaît que la promotion des politiques est un levier important pour gérer des risques systémiques tels que les changements climatiques. Pour cela, l'équipe d'investissement responsable de BNI entreprend des efforts de plaidoyer politique dans le but de gérer les risques du portefeuille et de favoriser l'investissement responsable. Ces efforts peuvent comprendre la réponse à des consultations sur des politiques, la participation à des groupes de travail de promotion des politiques, la signature de déclarations à l'initiative du secteur sur les grands enjeux, la contribution à des discussions en table ronde et la discussion avec les instances de définition de politiques ou les autorités de réglementation directement. De plus, notre équipe juridique et de vigie réglementaire ainsi que notre équipe de la conformité échangent à l'occasion avec les autorités de réglementation sur une variété de sujets reliés à l'investissement responsable. Les avancées liées à ces discussions sont présentées au Comité de vigie réglementaire de BNI ainsi qu'aux parties prenantes intéressées. BNI rend compte de ces efforts dans le rapport annuel sur l'investissement responsable.



Portefeuilles ayant un objectif axé sur l'investissement responsable

BNI croit que le secteur financier devrait contribuer au développement durable et offrir des options pour investir dans un avenir plus durable et inclusif. C'est pourquoi BNI offre les Fonds durables BNI gérés par des gestionnaires de portefeuille ayant un objectif fondamental d'investissement lié à une approche responsable de l'investissement.

L'ensemble des gestionnaires de portefeuille des fonds BNI durables utilisent l'intégration ESG, le filtrage négatif (exclusion) et les activités d'intendance. De plus, ils utilisent une ou plusieurs approches d'investissement responsable, dont le filtrage positif (meilleurs de leur catégorie), l'approche thématique et l'investissement à impact.

BNI encourage les gestionnaires de portefeuille des fonds BNI durables à utiliser les Objectifs de développement durable des Nations Unies comme cadre de référence pour analyser le développement durable.



Énoncés de position



Nous avons cerné cinq thèmes prioritaires dont nous pensons qu'ils peuvent ouvrir la voie vers une économie plus durable et équitable, une économie qui nous permet à nous, comme investisseurs, de protéger les rendements à long terme. Ces thèmes guident nos processus de contrôle diligent pour les gestionnaires de portefeuille de nos fonds, nos activités d'intendance, les collaborations avec le secteur, le leadership dans la réflexion et l'élaboration de produits d'investissement durable. Pour faciliter notre travail dans ces domaines thématiques, BNI adhère aux normes d'information sur le développement durable des IFRS¹, qui promeuvent une définition adéquate et la gestion des enjeux de développement durable susceptibles d'avoir des implications financières importantes ainsi que la communication à leur sujet.

Permettre une gouvernance solide

Une gouvernance saine est le fondement des approches ESG. Elle positionne les sociétés en vue d'une croissance durable à long terme. Nous croyons que des normes de gouvernance élevées peuvent aider à atténuer des risques financiers et non financiers importants et mieux positionner les sociétés pour tirer parti des débouchés commerciaux qui évoluent.

En tant que membre de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance, nous encourageons les gestionnaires de portefeuille de nos fonds à adopter des normes de gouvernance robustes dans leurs activités d'analyse et d'intendance.

Atténuer les risques et s'adapter aux changements climatiques

Nous reconnaissons les preuves scientifiques du changement climatique et adhérons à l'[Accord de Paris adopté par les parties à la Conférence des Nations unies sur les changements climatiques](#).

Nous reconnaissons que les changements climatiques constituent une menace majeure pour la prospérité économique à long terme et présentent des risques et des occasions à saisir pour nos portefeuilles d'investissement. Nous reconnaissons aussi l'importance de l'organisation d'une transition juste, qui ne se fait pas au détriment de l'ensemble de la population active et des collectivités. La gestion des risques climatiques importants, y compris ceux associés à la transition à une économie décarbonée et à l'adaptation aux nouvelles réalités climatiques, sert les intérêts bien compris des investisseurs et investisseuses de nos fonds.

En qualité de signataires de la Déclaration des investisseurs canadiens sur les changements climatiques, nous nous sommes engagés à intégrer les occasions à saisir et risques reliés au climat dans nos processus d'investissement, y compris les activités d'intendance, et à élaborer un plan d'action climatique et en rendre compte. Par cet engagement, nous encourageons nos gestionnaires de portefeuille à faire de même.

Protéger la biodiversité et la nature

Nous reconnaissons que la survie de la société à long terme, la qualité de vie au jour le jour et les activités économiques plus larges dépendent en partie de l'état du capital naturel et de la biodiversité. La dégradation rapide de notre environnement naturel représente un risque systémique pour les porteurs de parts des Fonds BNI.

Nous soutenons le [Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal](#) et nous reconnaissons l'importance de comprendre les risques, les occasions, les impacts et les dépendances de nos investissements reliées à la nature, et espérons utiliser notre position pour atténuer les risques importants et encourager les gestionnaires de portefeuille à faire de même. Nous espérons, en collaboration avec les gestionnaires de portefeuille de nos fonds, utiliser l'engagement actionnarial pour défendre des pratiques commerciales positives pour la nature et aligner nos efforts de promotion des politiques afin de soutenir la protection et la restauration de la biodiversité.

¹ Normes internationales d'information financière.



Défendre les droits de la personne et lutter contre les inégalités

Nous reconnaissons l'importance de la promotion d'une économie plus équitable et du respect des droits de la personne, tels qu'exposés dans les cadres de référence internationaux comme la Déclaration universelle des droits de l'homme, les conventions de base de l'Organisation internationale du Travail et les Principes directeurs relatifs aux droits de l'homme des Nations Unies. En qualité de signataires de la Déclaration des investisseurs canadiens sur la diversité et l'inclusion, nous nous sommes engagés à nous attaquer aux inégalités systémiques en faisant avancer nos efforts en faveur de la diversité et de l'inclusion.

En outre, nous reconnaissons que les violations des droits de la personne et les inégalités représentent des risques systémiques et peuvent affecter à la fois le rendement financier des sociétés et la stabilité économique plus large.

Nous encourageons les gestionnaires de portefeuille de nos fonds à prendre en considération les questions de droit de la personne et d'inégalités dans leur cadre d'analyse des investissements et leurs activités d'intendance.

S'engager à la réconciliation avec les peuples autochtones

En qualité de gestionnaires d'actifs responsables, nous reconnaissons l'importance critique de la promotion de la réconciliation avec les peuples autochtones et de leurs droits et de la suite à donner à l'[Appel à l'action 92 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada](#). Nous reconnaissons l'importance du consentement libre, préalable et éclairé et du rôle des peuples autochtones dans les prises de décisions.

Nous encourageons nos gestionnaires de portefeuille à tenir compte des droits des peuples autochtones, y compris le consentement libre, préalable et éclairé tel que défini dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, dans leur cadre d'analyse et de leurs activités d'intendance.

Révision de la politique

Cette politique a été adoptée par le conseil d'administration de BNI le 9 septembre 2025.

Cette politique est examinée par l'équipe d'investissement responsable BNI au moins une fois par an.

bninvestissements.ca/responsable

Les informations et les opinions contenues dans la présente communication ne sont communiquées qu'à titre informatif et peuvent être modifiées sans préavis. Ces opinions ne visent pas à être des conseils de placement ni à faire la promotion de placements en particulier et aucune prise de décision de placements ne devrait reposer sur elles. Banque Nationale Investissements inc. a pris les moyens nécessaires afin de s'assurer de la qualité et de l'exactitude des informations contenues aux présentes à la date de la publication. Cependant, Banque Nationale Investissements inc. ne garantit ni l'exactitude ni l'exhaustivité de cette information et cette communication ne crée aucune obligation légale ou contractuelle pour Banque Nationale Investissements inc.

Certaines informations contenues dans cette page se rapportent aux cibles et aux engagements de Banque Nationale Investissements inc. (BNI) en matière d'investissement responsable. BNI met en garde les lecteurs ou lectrices qu'il ne s'agit pas de garanties de performance future, puisque ces informations sont basées sur nos attentes, estimations et intentions actuelles et sont sujettes à des risques inhérents et à des incertitudes, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de BNI et dont les effets sont difficilement prévisibles. Pour plus de détails, prière de consulter le dernier Rapport sur nos avancées en investissement responsable disponible sur le site bni.ca.

Les Fonds BNI (les « Fonds ») sont offerts par Banque Nationale Investissements inc., filiale en propriété exclusive indirecte de la Banque Nationale du Canada, et vendus par des courtiers autorisés. Un investissement dans des fonds communs de placement peut donner lieu à des courtages, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Prière de lire le prospectus ou le ou les documents Aperçu du fonds des FNB avant d'investir. Les Fonds ne sont pas garantis, leur valeur fluctue souvent et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur. Les parts de FNB BNI s'achètent et se vendent au prix du marché en Bourse et les commissions de courtage en réduisent les rendements. Les FNB BNI ne visent pas à rapporter un montant prédéterminé à une échéance. Les titres des FNB BNI ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre organisme public d'assurance-dépôts.

Les fonds négociés en bourse BNI (les « FNB BNI ») sont offerts par Banque Nationale Investissements inc., filiale en propriété exclusive indirecte de la Banque Nationale du Canada, et vendus par des courtiers autorisés ou courtières autorisées. Un placement dans des FNB BNI peut donner lieu à des frais de gestion, des frais de courtage et d'autres frais. Prière de lire le prospectus ou le ou les documents Aperçu du fonds des FNB avant d'investir. Les FNB BNI ne sont pas garantis, leur valeur fluctue souvent et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur. Les parts de FNB BNI s'achètent et se vendent au prix du marché en Bourse et les commissions de courtage en réduisent les rendements. Les FNB BNI ne visent pas à rapporter un montant prédéterminé à une échéance. Les titres des FNB BNI ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme public d'assurance-dépôts.

MD BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS est une marque déposée de la Banque Nationale du Canada, utilisée sous licence par Banque Nationale Investissements inc.

Banque Nationale Investissements est signataire des Principes pour l'investissement responsable soutenus par les Nations Unies, membre de l'Association pour l'investissement responsable du Canada et un participant fondateur de l'initiative Engagement climatique Canada.

© Banque Nationale Investissements inc., 2026. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable écrite de Banque Nationale Investissements inc.